



collision avec un véhicule stationné tout feux éteints sur voie d

Par **accrobike**, le **05/07/2011** à **15:23**

Bonjour,

jeudi dernier, j'ai eu une collision avec un véhicule 4 roues stationné tout feux éteint sur une voie de bus.(1h15 du matin)

le problème c'est que j'ai été dans l'obligation d'emprunter la voie de bus car un autre véhicule allait me couper la route... j'ai donc fait l'évitement de la voiture, et emprunter la voie de bus sauf qu'il y avait une voiture stationnée sur cette voie de bus... malheureusement je n'ai pu l'éviter, donc me voyant dedans, j'ai couché la moto le plus possible et j'ai fini en glissade dans la modus...

au niveau des dégâts, l'avant de la moto est très abîmé (j'attends l'expert qui passe demain) et la voiture elle a le pare choc arrière et la roue arrière droite abîmée. mais elle roule encore vu que je l'ai croisée le lendemain.

je suis titulaire du permis de conduire depuis mars 2010, ma moto est une 650 svs racing édition achetée neuve, je suis au coefficient 100 au niveau bonus / malus.

j'aimerais éviter de ramasser les 25% de malus... malgré que mon assureur m'ait confirmé mes torts à 100%

comment faire sachant que la voiture que j'ai évitée ne sait même pas arrêtée et je n'ai aucun témoin...

merci de vos réponses...

cordialement

Par **fra**, le **05/07/2011** à **16:01**

Bonjour,

Le plus rageant c'est que vous vous êtes déporté à cause d'un automobiliste qui vous coupait la route et vous avez percuté une voiture stationnée sur un couloir de bus, donc en infraction, à moins qu'au-delà d'une certaine heure, la nuit, celui-ci soit autorisé, les bus ne circulant plus.

Comme vous n'avez pas de témoin, je crains que vous soyez en tort. Mais cela vaudrait peut-être le coup de prendre rendez-vous chez un Avocat spécialisé en droit routier.

Il est, peut-être, possible de partager les torts avec la propriétaire de la Modus si, toutefois, elle était en infraction.

Par **Domil**, le **05/07/2011** à **17:13**

D'après ce que vous dites, la voiture aurait pu être simplement arrêtée avec ses feux que ça ne changerait rien.

Puisque vous n'avez pas de constat amiable signé par les deux parties, vous avez un PV de police ?